

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRANTOME EN PERIGORD**

L'an deux mille seize, le 30 novembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, maire en exercice.

**Date de la convocation : 21 novembre 2016.**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Monique RATINAUD, Claude MARTINOT, Olivier TERREFON, Gaston CHAPEAU, Edmond ZNAIDA, Christian NEYCENSSAS, Nicolas PICARD, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Pierre BOUFFIER, Marinette BEAU, Cyrille LIENARD, Marie MESNAGE, Yves ARLOT, Sébastien FARGES, Fabienne THORNE, Georgette REBIERE, Malaurie GOUT-DISTINGUIN, Anne-Marie CLAUZET, Delphine MAZEAU, Joël LAGAILLARDIE

**Absents (excusés) :**

Dominique GENDRON, Raymond BOUCAUD, Alexandre CHAPEAU, Alain BEAU, Frédéric VILHES, Nicole BALAN

**Pouvoirs :**

Monsieur Dominique GENDRON a donné pouvoir à Monsieur Gaston CHAPEAU.

Monsieur Raymond BOUCAUD a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT

Monsieur Alexandre CHAPEAU a donné pouvoir à Madame le Maire

Madame Nicole BALAN a donné pouvoir Monsieur Edmond ZNAIDA

Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir Madame Bénédicte BERNEGOUE

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte

Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition des locaux pour les TAP
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

L'assemblée donne son accord.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

1/ Approbation des procès verbaux des séances du 6 septembre et 25 octobre 2016

2/ Lecture des décisions

3/ Vote des tarifs publics

4/ Décision modificative

5/ Service public d'eau potable, rapport sur les prix et la qualité du service – exercice 2015

5-1 service de Saint Julien de Bourdeilles

5-2 service de Brantôme

6/ service public d'assainissement collectif, rapport sur le prix et la qualité du service –exercice 2015

7/ Approbation du rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – année 2016

- 8/ Désignation des délégués pour le SIAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac
- 9/ Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Brantôme en Périgord – fixation d'un forfait
- 10/ Convention de mise à disposition des locaux pour les TAP
- 11/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Dronne et Belle
- 12/ Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### 1/ Approbation des procès verbaux des séances du 6 septembre et 25 octobre 2016

Le procès verbal du 6 septembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le procès verbal du 25 octobre est approuvé à l'unanimité des membres présents avec la correction énoncée ci-dessus :

Monsieur Frédéric VILHES demande que soit modifiée son intervention en page 8 du PV par les propos suivants :

« Monsieur Vilhes pense que la mutualisation devrait faire baisser les coûts à plus long terme. Cependant, il est vrai que certaines dépenses, en particulier la voirie, peuvent être plus élevées depuis qu'elles sont mutualisées ; pour exemple, certaines communes ayant des routes en mauvais état n'auraient pas eu les moyens de les refaire alors que la Communauté de communes Dronne et Belle va dorénavant réaliser ces travaux nécessaires. Mais si les dépenses peuvent paraître plus élevées, il faut les ramener aux réalisations (plus importantes) et au service rendu qui est amélioré. »

Monsieur Claude MARTINOT indique que la voirie représente en fait 680 kms.

#### 2/ Lecture des décisions

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que le conseil municipal lui a confiée par délibération n°2016/01/03 du 6 janvier 2016 :

-Décision n° 2016/08/25 du 31/08/2016 autorisant Madame le Maire :

A dénoncer le contrat avec l'opérateur de téléphonie L.T.I. Télécom, à la date du 15 octobre 2016, selon les conditions de résiliations stipulées au contrat et d'en payer les éventuels frais.

A dénoncer le contrat de location du matériel de téléphonie avec la société GRENKE, à la date du 15 octobre 2016, selon les conditions de résiliations stipulées au contrat et d'en payer les éventuels frais.

A accepter la proposition de l'opérateur de téléphonie ORANGE Business & Service :

- Location du matériel (standard, postes, installation, formation, assistance....) pour un montant de 349 € HT/mois ;
- Abonnements téléphoniques multilignes et Internet pour un montant de 670,83 € HT/mois.

Soit au total (matériel + abonnement) : 1 019,83 € HT / mois

A accepter l'offre privilège d'ORANGE Business & Service d'un montant de 5 040 € destinée à prendre en charge les frais de résiliation auprès des sociétés L.T.I. Télécom et GRENKE.

La somme sera versée directement par ORANGE Business & Service à la commune.

- Décision n° 2016/08/26 du 31/08/2016 autorisant Madame le Maire :

A modifier en cours d'exécution (ex avenant) les lots 2, 5 et 10 comme suit :

| Lots | Dénomination du lot          | Entreprises titulaires du lot | Mt travaux supplémentaires HT | Mt travaux supplémentaires TTC | Nouveau Mt du Lot HT | Nouveau Mt du Lot TTC |
|------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------------|
| 2    | Menuiseries Ext.             | MARTY                         | 750,00 €                      | 900,00 €                       | 6 750,00 €           | 8 100,00 €            |
| 5    | Plomberies, Sanitaires...    | MORISSET                      | 600,00 €                      | 720,00 €                       | 15 534,74 €          | 18 641,69 €           |
| 10   | Menuiseries, Agencement int. | BERNEGOU                      | 286,00 €                      | 343,20 €                       | 9 786,00 €           | 11 743,20 €           |
|      | TOTAUX                       |                               | 1 636,00 €                    | 1 963,20 €                     | 32 070,74 €          | 38 484,89 €           |

Le montant global du marché est ainsi porté à 108 573,87 HT soit 130 288,64 TTC

- Décision n° 2016/09/27 du 09/09/2016 autorisant Madame le Maire :

A signer le contrat de location du matériel de téléphonie mis à disposition par ORANGE Business & Service avec la société GRENKE location (organisme financeur).

Le contrat de location est établi pour une durée de 63 mois. Les loyers seront trimestriels et au nombre de 21 pour un montant de 1 047,00 € HT soit 1 256,40 € TTC par trimestre.

- Décision n° 2016/09/28 du 13/09/2016 autorisant Madame le Maire :

A attribuer le marché des travaux d'aménagement des locaux administratifs : accessibilité PMR de la mairie de Brantôme en Périgord, aux entreprises suivantes selon les lots définis dans l'appel public à concurrence, pour les montants inscrits ci-dessous :

| LOTS  | OBJET DU LOT                      | ENTREPRISES          | Montant HT  | Montant TTC |
|-------|-----------------------------------|----------------------|-------------|-------------|
| LOT 1 | Gros oeuvre                       | Sarl DOMUS           | 21 937,73 € | 26 325,28 € |
| LOT 2 | Menuiseries bois                  | Sarl BERNEGOU        | 4 739,00 €  | 5 686,80 €  |
| LOT 3 | Menuiseries métalliques           | Sarl J.DUBOIS        | 6 781,00 €  | 8 137,20 €  |
| LOT 4 | Plâtreries, peintures sols        | Ets VALLIANI         | 18 000,00 € | 21 600,00 € |
| LOT 5 | Electricité, Plomberie, Chauffage | SARL PACAUD-TEILLOUT | 8 762,00 €  | 10 514,40 € |

|                         |             |             |
|-------------------------|-------------|-------------|
| MONTANT TOTAL DU MARCHE | 60 219,73 € | 72 263,68 € |
|-------------------------|-------------|-------------|

Les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2016 de la commune de Brantôme en Périgord.

- Décision n° 2016/09/29 du 14/09/2016 autorisant Madame le Maire :

A annuler la décision 2016/09/28 du 13 septembre 2016 et d'attribuer le marché des travaux d'aménagement des locaux administratifs : accessibilité PMR de la mairie de Brantôme en Périgord, aux entreprises suivantes selon les lots définis dans l'appel public à concurrence, pour les montants inscrits ci-dessous :

| LOTS  | OBJET DU LOT                      | ENTREPRISES          | Montant HT  | Montant TTC |
|-------|-----------------------------------|----------------------|-------------|-------------|
| LOT 1 | Gros oeuvre                       | Sarl DOMUS           | 21 937,41 € | 26 324,89 € |
| LOT 2 | Menuiseries bois                  | Sarl BERNEGOUE       | 4 739,00 €  | 5 686,80 €  |
| LOT 3 | Menuiseries métalliques           | Sarl J.DUBOIS        | 6 781,00 €  | 8 137,20 €  |
| LOT 4 | Plâtreries, peintures sols        | Ets VALLIANI         | 18 000,00 € | 21 600,00 € |
| LOT 5 | Electricité, Plomberie, Chauffage | SARL PACAUD-TEILLOUT | 8 832,00 €  | 10 598,40 € |

|                         |             |             |
|-------------------------|-------------|-------------|
| MONTANT TOTAL DU MARCHE | 60 289,41 € | 72 347,29 € |
|-------------------------|-------------|-------------|

Les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2016 de la commune de Brantôme en Périgord.

- Décision n° 2016/10/30 du 14/09/2016 autorisant Madame le Maire :

A signer la convention de mise à disposition d'un équipement sportif « complexe sportif tennis » par la commune de Brantôme en Périgord à l'association Tennis Club de Brantôme. Précise que la dite convention est établie à titre précaire pour une durée de 4 ans et que cette dernière précise toutes les modalités de la mise à disposition.

- Décision n° 2016/10/31 du 14/10/2016 autorisant Madame le Maire :

A modifier en cours d'exécution (ex avenant) le lot 3 comme suit :

- Moins-value pour la non réalisation d'une fausse poutre en plaque de plâtre pour un montant de 610 € HT ;
- Plus-value pour travaux imprévus : réalisation d'un doublage dans le couloir pour un montant de 1 291,50 € HT ;
- Plus-value pour travaux imprévus : doublage en plaque de plâtre dans les sanitaires pour un montant de 648 € HT.

Le nouveau montant du lot 3 du marché est ainsi porté à 10 229,50 € HT (soit 12 275,40 € TTC) et le montant global du marché à 109 903,37 HT (soit 131 884,04 TTC).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2016 de la commune de Brantôme en Périgord.

### 3/ Vote des tarifs publics pour 2017

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Monsieur Cyrille LIENARD propose à l'Assemblée les tarifs des services publics pour l'année 2016. Il précise que les tarifs proposés ont été débattus et acceptés par la commission finances réunie le 30 novembre 2016 à 19h.

L'état est annexé au présent procès verbal.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Fixe** les tarifs pour l'année 2017 selon les propositions énoncées.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les conventions à intervenir.

4/ Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Brantôme en Périgord – fixation d'un forfait  
Rapporteur : Madame Anne Marie CLAUZET

Madame Anne Marie CLAUZET expose que l'article L. 212-8 du Code de l'Education a prévu une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes qui accueillent des élèves domiciliés dans les communes extérieures et les différentes communes concernées.

Madame Anne Marie CLAUZET précise que le coût d'un élève à Brantôme en Périgord est de 647 euros. Il est pris en compte le coût de fonctionnement des écoles publiques tels que les fluides, les salaires des agents intervenant sur le temps scolaire, les produits d'entretien, etc. portés au compte administratif de l'exercice 2015.

Elle informe qu'un groupe de travail au sein de la communauté de communes réfléchit à harmoniser les éléments à prendre en compte pour le calcul du coût d'un élève. Certaines communes ont des coûts élevés car le calcul inclut de la cantinière par exemple.

Madame Anne Marie CLAUZET précise qu'un courrier a été adressé aux maires des communes concernées pour leur indiquer le coût d'un élève et la participation sollicitée. Elle informe l'assemblées des appels téléphoniques des deux maires reçus par Madame le Maire, l'informant que leurs communes n'avaient pas de budget suffisant pour verser cette somme.

Madame Anne Marie CLAUZET propose un mode de calcul de la participation qui tient compte du potentiel fiscal de la commune, du nombre d'enfants concernés et du coût.

Monsieur Cyrille LIENARD explique à l'assemblée ce que représente le potentiel fiscal des communes, indicateur clef de la richesse qui permet d'apprécier les ressources d'une commune. Il est fourni par la direction des finances publiques. Il est égal à la somme que produiraient les 3 taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

| communes                  | potentiel fiscal 2016 | somme payée par élève 2014 | Proposition d'une règle                | somme sollicitée par élève | Nombre enfants concernés | Participation par commune |
|---------------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------------------|----------------------------|--------------------------|---------------------------|
| La Gonterie Boulounieix   | 358,90                | 177,77                     | potentiel fiscal inférieur à 400 euros | 300 €                      | 9                        | 2 700 €                   |
| Cantillac                 | 451,21                | 500,00                     | potentiel fiscal entre 400 et 500      | 400 €                      | 5                        | 2 000 €                   |
| Saint-Pancrace            | 442.73                |                            | potentiel fiscal entre 400 et 500      | 400                        | 6                        | 2 400 €                   |
| Eyvirat                   | 499,81                | 135,00                     | potentiel fiscal entre 400 et 500€     | 400 €                      | 3                        | 1 200 €                   |
| Valeuil                   | 551,95                |                            | potentiel fiscal supérieur à 500 €     | 500 €                      | 7                        | 3 500 €                   |
| Saint-Crépin de Richemont | 686,30                | 405,00                     | potentiel fiscal supérieur à 500 €     | 500 €                      | 9                        | 4 500 €                   |
|                           |                       |                            | <b>TOTAUX</b>                          |                            | <b>39</b>                | <b>16 300.00€</b>         |

Moyenne de la participation de ces communes par élève s'élève à 417,95 €.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il serait donc tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Madame Anne Marie CLAUZET propose qu'un courrier soit adressé aux maires concernés.

Madame Delphine MAZEAU estime qu'un courrier expliquant ce que représente cette participation, le mode de calcul du coût de l'élève et le mode de calcul de cette participation devrait donner suffisamment d'éléments aux conseils municipaux.

Madame Anne Marie CLAUZET précise que dans ce courrier il importe de préciser l'extrait de la loi et d'informer qu'à défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le Département après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

L'article L. 212-8 précise également les conditions applicables pour le calcul des contributions demandées par les communes d'accueil. Cette contribution tient compte des ressources des communes de résidence, la référence étant le potentiel fiscal de chacune d'entre elles, tel que défini à l'article L. 2334-4 du C.G.C.T.

L'assemblée doit dans un premier temps fixer le montant de la contribution des communes extérieures ayant des enfants scolarisés à Brantôme en Périgord.

Oùï cet exposé, **après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **Décide** que le forfait (valeur CA 2015 actualisable) applicable aux élèves non Brantômais poursuivant leur scolarité à Brantôme en Périgord sera fixé comme suit, à compter de l'année 2016 :

- Les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 500 € par habitant : application d'un forfait de 500 € par élève ;
- Les communes dont le potentiel fiscal est compris entre 400 € par habitant et 500 € par habitant : application d'un forfait de 400 € par élève ;
- Les communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 400 € par habitant : application d'un forfait de 300 € par élève.

- **Décide** qu'il sera fait recette des sommes versées au chapitre 74, article 74748 « frais de scolarité ».

- **Décide** qu'il sera fait appel au représentant de l'Etat dans le Département en cas de besoin.

Rapporteur : Monsieur Cyrille LIENARD

Madame le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune pour l'exercice 2015 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Brantôme en Périgord – Service de l'eau de Saint-Julien de Bourdeilles relatif à l'exercice 2015. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **Décide** de saisir les indicateurs relatifs à l'exercice 2015 et de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

6-2/ Service public d'eau potable, rapport sur le prix et la qualité du service – exercice 2015  
- Brantôme.

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Madame le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune pour l'exercice 2015 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Madame Bénédicte Bernegoue s'interroge sur la qualité de l'eau car le dernier contrôle de l'ARS montrait des taux forts de pesticide.

Monsieur Cyrille Liénard informe que les taux sont en deçà des plafonds.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Brantôme relatif à l'exercice 2015. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **Décide** de saisir les indicateurs relatifs à l'exercice 2015 et de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

7/ Service public d'assainissement collectif, rapport sur le prix et la qualité du service - Brantôme - exercice 2015

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Madame le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2015 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de commune de Brantôme relatif à l'exercice 2015. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **Décide** de saisir les indicateurs relatifs à l'exercice 2015 et de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015.

8/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – année 2016

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2014-01-02 du 6 janvier 2014 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu l'arrêté n°2015-024 du 24 juillet 2015 portant modification des compétences, des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

Vu la délibération n°2016/01/03 du 27 janvier 2016 portant notification des montants provisoires des attributions de compensation aux communes, après évaluation provisoire des charges transférées établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie en séance du 2 novembre 2016 (le rapport est annexé à la présente délibération) ;

Vu la délibération n°2016/11/117 du 14 novembre 20165 approuvant le montant définitif des attributions de compensation 2016 ;

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Madame le Maire rappelle au conseil que l'évaluation provisoire est faite en février et la définitive en décembre. La compensation qui sera versée à la commune de Brantôme en Périgord se monte à 101 210,36 euros pour 2016.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 2 novembre 2016 tel que présenté en annexe ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### 9/ Désignation des délégués pour le SIAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac

Désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la commune va adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au SIAEP de la Chapelle Faucher-Cantillac. Il appartient au Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de ces représentants au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs.

Madame le Maire invite le Conseil à désigner ces représentants.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection à main levée et à l'unanimité :**

- **Désigne** Messieurs Claude MARTINOT et Gaston CHAPEAU, délégués titulaires ;
- **Désigne** Messieurs Christian NEYCENSAS et Edmond ZNAIDA, délégués suppléants.

Madame le Maire informe que cette adhésion exigée par la loi NOTRe provoquera une augmentation des coûts d'abonnement et du mètre cube consommé. En effet, les abonnés de la commune de Brantôme verront leur abonnement évoluer de 20 € à 55,50 € en 4 ans, et la consommation de 0,25 € le m<sup>3</sup> à 0,760 € le m<sup>3</sup> en 4 ans.

Les abonnés de Saint-Julien de Bourdeilles sont inversement impactés car leur abonnement s'élevait à 75,50 € et leur consommation à 1,70 € le m<sup>3</sup>.

## 10/ Convention de mise à disposition des locaux pour les TAP

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de ses compétences et de la réforme des rythmes scolaires, la communauté de communes Dronne et Belle assume la mise en place des TAP (temps d'activités périscolaires).

Afin de pouvoir assumer cette compétence, la Communauté de Communes Dronne et Belle a besoin de locaux.

Il convient donc de renouveler la convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre de la réforme des TAP (temps d'activités périscolaires) avec la communauté de communes Dronne et Belle.

Les locaux concernés sont la salle de motricité de l'école maternelle, une salle de restauration et de musique du restaurant scolaire, le préau, la cour et la salle d'aide aux leçons de l'école élémentaire.

La convention prévoit que le ménage des salles du restaurant scolaire à raison d'une heure par semaine sera facturé par la commune à la Communauté de Communes Dronne et Belle.

La commune de Brantôme en Périgord prend en charge le ménage de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Cette convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Accepte** la mise à disposition de ces locaux pour l'accueil des TAP ;
- **Accepte** la participation financière de la Communauté de Communes Dronne et Belle pour l'entretien des salles du restaurant scolaire ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir et à recevoir la participation.

## 11/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Dronne et Belle

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal de la délibération communautaire n°2016/11/122 en date du 28 novembre 2016 proposant la modification des articles 1-2 et 8 des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle relative à la composition, la dénomination et aux compétences.

En effet, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifie les compétences des établissements publics de coopération intercommunale, certaines devenant même obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle précise que la communauté de communes propose une réécriture des statuts qui se conforme à la nouvelle réglementation, le fonctionnement de la structure ne s'en trouve pas modifié.

Elle précise que la commune doit se positionner sur cette proposition par une délibération de son conseil municipal, dès le mois de décembre 2016, pour que les modifications soient effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Elle remet les statuts à l'assemblée.

Madame Marie Mesnage s'interroge sur l'énoncé de certaines compétences qui est extrêmement restrictif. Elle donne l'exemple de la compétence « sports » pour laquelle

seules les piscines sont prises en compte, alors que des sports comme le football à des adhérents dans toutes les communes. Elle s'étonne que suite à la définition de l'intérêt communautaire, les compétences ne soient encore que des agglomérats d'éléments.

Madame Malaurie Gout Distinguin précise qu'une nouvelle commission communautaire présidée par Frédéric Vilhès est chargée de répertorier les équipements sportifs et associations sportives présents sur le territoire afin de faire un état des lieux et d'établir la pertinence d'intégrer tous ces équipements sportifs à la compétence communautaire.

Madame le Maire informe qu'un groupe de travail présidé par Monsieur Frédéric Vilhes travaille sur un répertoire des équipements sportifs du territoire intercommunal.

Il apparaît que chaque communauté de communes composant l'EPCI Dronne et Belle a voulu garder ses compétences, donc toutes ont été additionnées.

Monsieur Claude Martinot alerte sur l'augmentation des Attributions de Compensation qui s'en suivraient.

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes lance une étude de valorisation du site troglodytique.

Madame Marie Mesnage demande ce qu'est une opération structurante dans la compétence centre-bourg. Madame le Maire donne l'exemple du parvis.

Madame Fabienne Thorne s'interroge sur le fait que la CCDB prend en charge le bus des enfants qui vont à la médiathèque de Champagnac sur le temps scolaire.

#### **Le Conseil Municipal :**

L'exposé du dossier entendu ;

Vu les statuts de la communauté de communes Dronne et Belle, et notamment les articles 1-2 et 8 et l'intérêt communautaire annexé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5 ;

Vu la délibération communautaire n°2016/11/122 en date du 28 novembre 2016 ;

Vu la notification de cette délibération en date du 30 novembre 2016.

#### **Après en avoir délibéré, avec :**

**3 abstentions :** Mesdames Marie MESNAGE et Marinette BEAU, et Monsieur Cyrille LIENARD

**22 pour :** Monique RATINAUD, Claude MARTINOT, Olivier TERREFON, Gaston CHAPEAU, Edmond ZNAIDA, Christian NEYCENSAS, Nicolas PICARD, Bénédicte BROUTIN-BERNEGOUE, Pierre BOUFFIER, Yves ARLOT, Sébastien FARGES, Fabienne THORNE, Georgette REBIERE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Anne Marie CLAUZET, Delphine MAZEAU, Joël LAGAILLARDIE, Dominique GENDRON, Raymond BOUCAUD, Alexandre CHAPEAU, Frédéric VILHES, Nicole BALAN

#### **Le Conseil municipal,**

- **Approuve** la délibération communautaire modifiant les statuts communautaires ;
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision à l'EPCI dans les meilleurs délais.

## 12/ Questions diverses

- Madame le Maire informe l'assemblée que le centre socioculturel « Le Ruban Vert » quitte le bâtiment communal situé rue Lacouture, s'y trouvant trop à l'étroit. Il va louer un espace sur la route d'Angoulême. Toutefois, le centre socioculturel souhaite continuer à utiliser le bâtiment communal pour des réunions et pour entreposer du matériel.

Il est rappelé qu'un Etablissement Recevant du Public a une réglementation précise qui oblige à avoir des portes coupe-feu entre les lieux de rencontres et les lieux de réserve.

Madame Anne Marie Clauzet s'interroge sur la nécessité d'avoir un logement d'urgence sur la commune, notamment suite aux incendies d'immeubles.

Madame Malaurie Gout Distinguin informe qu'effectivement l'étage pourrait peut-être être rénové à cette fin.

Madame le Maire fait part du besoin croissant des associations pour l'utilisation de salles de réunion et souhaite que le rez-de-chaussée puisse avoir cette fonction pour l'instant.

L'assemblée s'accorde sur la nécessité d'effectuer un état des lieux et de proposer au centre socioculturel d'utiliser ce lieu comme d'autres associations pour leurs réunions. La gestion sera assurée par l'accueil de la mairie (prise et retour des clefs). Le ménage sera assuré par les associations qui l'utiliseront.

Il sera donc impossible d'entreposer du matériel à l'intérieur.

Un courrier sera adressé dans ce sens au centre socioculturel.

- Monsieur Claude MARTINOT informe les élus résidant à Saint-Julien de Bourdeilles que le marché de réfection des routes au sein de la communauté de communes est attribué à l'entreprise COLAS. Celle-ci effectue les travaux sans prévenir. Elle a dernièrement fait des interventions à froid. Malheureusement en raison de la météo des malfaçons sont apparues. Monsieur Edmond Znaïda confirme que cette méthode de travail ne peut pas se réaliser à n'importe quelle période de l'année. L'entreprise Colas sera tenue de reprendre le travail.
- Monsieur Claude MARTINOT informe l'assemblée que la Commune de Brantôme en Périgord est enfin reconnue commune touristique comme vingt-huit autres communes en Dordogne. Cette reconnaissance apporterait une augmentation du FCTVA pour certaines dépenses. La commune pourra prétendre à la reconnaissance « station touristique » si l'OTI est classé catégorie 1 comme Périgueux et Sarlat.
- L'assemblée est informée que le Directeur Général du Grand Périgueux a annoncé vouloir inclure les communes de Brantôme en Périgord, Saint-Astier et Bourdeilles dans la promotion qu'il va effectuer dans les TGV et métro parisien. Il s'agit d'un budget de 100 000 euros. Cette promotion est d'un grand intérêt pour le territoire tant d'un point de vue touristique qu'économique. Monsieur MARTINOT se réjouit de cette heureuse initiative « *super Périgueux* ».
- Madame Marie MESNAGE informe et sollicite la présence des élus à la réunion publique de la commission environnement le 6 décembre à 18h30, durant laquelle seront remis les prix du concours « maisons fleuries » et annoncés les prochains programmes liés à l'environnement.

- Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN annonce que la Fête des lumières aura lieu le 13 décembre et qu'à cette occasion, l'OTI proposera deux visites nocturnes du parcours troglodytique. Un marché de l'artisanat d'art aura lieu le 18 décembre sur la place du marché. L'ACAB, l'association commerciale et artisanale brantômoise, organise quant à elle 3 jours de festivités autour de Noël, les 21, 22 et 23 décembre.
- Monsieur Claude MARTINOT informe que l'accueil des camping-cars a été une réussite encore cette année : 65 000 € de recettes. Monsieur Joël LAGAILLARDIE demande combien cela représente de camping-cars : 12 000.
- Madame le Maire informe qu'une nouvelle entreprise devrait s'installer à Brantôme en Périgord dans le bâtiment « Naturel ». Elle œuvrera dans le domaine de la robotique et des nouvelles technologies (assemblage de pièces de robots). Il y aurait plusieurs emplois à la clef sur plusieurs années.
- L'assemblée est informée qu'un garage Renault devrait s'ouvrir sur la commune.

Fin du conseil 21h40.

Le Maire,



Monique RATINAUD

La secrétaire



Malaurie GOUT DISTINGUIN

**TARIFS PUBLIC 2017**  
**DROITS DE PLACES**

**Fête foraine**

|                                                  |        |
|--------------------------------------------------|--------|
| Le m <sup>2</sup> pour les 2 premiers jours      | 1.38 € |
| Le M <sup>2</sup> au-delà de 2 jours et par jour | 0.88 € |

**Emprise sur le domaine public**

|                                                                                          |                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Redevance forfaitaire :<br>Haute saison (01/05/ au 31/10)                                | 44.00 € le m <sup>2</sup>                           |
| Redevance forfaitaire annuelle dont :<br>Basse saison (01/01 au 30/04 et 01/11 au 31/12) | 49.50 € le m <sup>2</sup>                           |
| Haute saison (01/05 au 31/10) et rue piétonne                                            | 5.50 € le m <sup>2</sup><br>44.00 le m <sup>2</sup> |

**Camping-cars**

**PARKING « le parc du Vert Galant 3»**

|                                                                                            |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Tarif forfaitaire /24h                                                                     | 6.00 € |
| Tarif pour 5 heures de stationnement                                                       | 1.00€  |
| Taxe pour parking de stationnement touristique<br>(du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre) | 0.60€  |
| Eau potable                                                                                | 2.00 € |

**Stationnement des forains- Parking du  
Monument des Fusillés (forfait)**

|                                                                             |      |
|-----------------------------------------------------------------------------|------|
| Par emplacement et par caravane                                             | 52 € |
| Participation aux charges (compteur forain, eau potable, ordures ménagères) | 45 € |

**Foires et Marchés**

|                                                                                       |                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>Marché des producteurs</b> (mardi)-association des producteurs                     | Forfait de 100€ /an                              |
| <b>Marché hebdomadaire</b><br>Commerçants abonnés toute l'année, le ml :              | 28.35€ /ml/an                                    |
| Commerçants présent toute l'année non abonnés -, le ml                                | 0.63€ /ml avec un minimum de perception de 2.00€ |
| Commerçants présents uniquement de juin à septembre inclus + <b>marchés nocturnes</b> | 2.00€ /ml avec minimum de perception 5.00€       |
| Electricité : le point lumineux                                                       | 0.60 € par jour                                  |
| Electricité : appareil                                                                | 3.10 € par jour                                  |
| Eau : forfait « abonné »                                                              | 1.90 € par jour                                  |
| Forfait déchets emballages                                                            | 1.60 € par jour                                  |

|                  |        |
|------------------|--------|
| Camion outillage | 55.00€ |
|------------------|--------|

**Bateliers et manèges**

|                                                                 |                           |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Electricité : recharge bateau (batteries) ou branchement manège | Forfait 100 € / mois      |
| Redevance forfaitaire :<br>Haute saison (01/05 au 31/10)        | 43.00 € le m <sup>2</sup> |
| Basse saison 01/11 au 30/04)                                    | 5.50 € le m <sup>2</sup>  |

### Concessions funéraires

|                                                                                            |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Le m <sup>2</sup> pour 30 ans renouvelable                                                 | 50.00 € |
| Le m <sup>2</sup> pour 50 ans renouvelable                                                 | 80.00 € |
| Columbarium : 1 case 50 ans                                                                | 500.00€ |
| Vacation police : fermeture de cercueil pour les crémations et en absence de toute famille | 20.00 € |

### Assainissement

|                     |         |
|---------------------|---------|
| Prime fixe annuelle | 70.00 € |
| Le m <sup>3</sup>   | 0.76 €  |

### Horodateurs

Parkings payants : Quai Bertin, Place d'Albret, Place Charles de Gaulle, Allées Henri IV

Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : 1 € / heure à partir de 10 heures jusqu'à 19 heures, stationnement limité à 2 heures.

Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : 1 € / heure de 9 heures à 12 heures et 1 € / heure de 14 heures à 19 heures. dont 1 heure gratuite

Stationnement gratuit les dimanches et jours fériés, toute l'année et tous les jours pour la période du 15 décembre au 31 décembre.

Parkings payants : Quai Bertin, Place d'Albret, Place Charles de Gaulle, Allées Henri IV

Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre: 1 €/heure à partir de 10 heures jusqu'à 19 heures, stationnement limité à 2 heures.

Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril: 1 €/heure de 9 h à 12 h et 1 €/heure de 14h à 19h dont 1h gratuite

Stationnement gratuit les dimanches et jours fériés, toute l'année et tous les jours pour la période du 15 décembre au 31 décembre.

### Occupation du domaine public

|                                                                                                               |                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Chantier stockage matériaux et matériel de chantier (tarif voté à compter de la date d'ouverture du chantier) | 0.05 €/m <sup>2</sup> /jour |
| Pose échafaudage 1 <sup>ère</sup> semaine                                                                     | gratuit                     |
| Pose échafaudage après la 1 <sup>ère</sup> semaine jusqu'à 30 jours                                           | 0.50 €/ml/jour              |
| Pose échafaudage au-delà de 30 jours                                                                          | 0.25 €/ml/jour              |

### Travaux sur le domaine public (remise en état).

|                                                |                            |
|------------------------------------------------|----------------------------|
| Travaux de tranchée (enfouissement réseau,...) | Chèque caution de 300.00 € |
|------------------------------------------------|----------------------------|

## PHOTOCOPIES ET FAX

|                                               |                  |
|-----------------------------------------------|------------------|
|                                               |                  |
| <b>Dépliant petites randonnées communales</b> | 0,50 le dépliant |

|                                                                     |        |
|---------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Photocopies noir et blanc</b>                                    |        |
| <b>particuliers pour documents administratifs (sauf état-civil)</b> |        |
| A4                                                                  | 0,18 € |
| A4 R/V                                                              | 0,36 € |
| A3                                                                  | 0,36 € |
| A3 R/V                                                              | 0,72 € |

|                                                                                                  |                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>particuliers et associations ne fournissant pas le papier pour document non administratif</b> |                                             |
| A4                                                                                               | 0,20 €                                      |
| A4 R/V                                                                                           | 0,40 €                                      |
| A3                                                                                               | 0,40 €                                      |
| A3 R/V                                                                                           | 0,75 €                                      |
| <b>associations brantômaises</b>                                                                 | gratuit si papier fournit par l'association |

|                                                        |        |
|--------------------------------------------------------|--------|
| <b>Photocopies en couleur</b>                          |        |
| <b>associations brantômaises fournissant le papier</b> |        |
| A4                                                     | 0,40 € |
| A4 R/V                                                 | 0,80 € |
| A3                                                     | 0,80 € |
| A3 R/V                                                 | 1,60 € |

|                                  |        |
|----------------------------------|--------|
| <b>Plastification</b>            |        |
| <b>associations brantômaises</b> |        |
| A4                               | 0,35 € |
| A3                               | 0,55 € |

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| <b>FAX</b>                         |                |
| <b>particuliers ou association</b> | 0,50€ /feuille |

## Repas au restaurant scolaire

|                                                                                 | Ecole élémentaire | Ecole maternelle |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| Enfants domiciliés à Brantôme                                                   | 2.70 €            | 2.40€            |
| Enfants non domiciliés à Brantôme                                               | 3.07€             | 2.70€            |
| Enfants non domiciliés à Brantôme dont la commune de résidence ne participe pas | 3.75€             | 3.40€            |
| Adultes                                                                         | 4.65€             |                  |

Parents délégués et stagiaires : gratuit

## Salle « Le Dolmen » - Tarifs 2017

|                                                                |                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Associations de la commune                                     | Gratuit la 1 <sup>ère</sup> utilisation dans l'année<br>60.00 € au-delà de la 1 <sup>ère</sup> utilisation    |
| Associations de la commune pour spectacle à caractère culturel | Gratuit les 3 premières utilisations dans l'année<br>60.00 €/ jour au-delà de la 3 <sup>ème</sup> utilisation |
| Associations et organismes extérieurs à la commune             | 210 € par jour                                                                                                |
| Associations extérieures organisant des spectacles culturels   | 160 € par jour                                                                                                |
| Particuliers domiciliés dans la commune                        | 150 €/jour - 375 € forfait 2.5 jours                                                                          |
| Particuliers domiciliés hors commune                           | 255 € par jour – 625 € forfait 2.5 jours                                                                      |
| Entreprise et comité d'entreprise domiciliés dans la commune   | 155 € par jour                                                                                                |
| Entreprise et comité d'entreprise domiciliés hors commune      | 270 € par jour                                                                                                |
| Réunion d'information d'intérêt général                        | 80 € la journée                                                                                               |
| Dépôt de garanti appliqué à tous les occupants                 | Matériel : 600 € - nettoyage : 250 €                                                                          |
| Forfait ménage                                                 | 150 € par location                                                                                            |

| LOCATION DE MATERIEL                                                                       | 2017                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Prêt de la scène aux associations partenaires                                              | gratuit avec caution de 300€ si abimée ou cassée |
| Prêt du mobilier tables et chaises aux associations brantômaises                           | gratuit avec caution de 200€ si cassé ou perdu   |
| Nettoyage mobilier                                                                         | caution de 50€                                   |
| Brantomais : doivent prendre les tables et chaises à l'annexe du Dolmen (pas de livraison) | gratuit avec caution de 200 € si cassé ou perdu  |

## LOCATION DE BIENS

### Salle RPA

Caution de 150 € et caution nettoyage 50.00 €.

Chauffage : 10.00 € / jour du 01/11 au 30/04.

2017

|                                                                                       |               |                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------|
| Brantômais (payable à la réservation)                                                 | 60.00 €/jour  | 300.00 €/semaine |
| Extérieurs (payable à la réservation)<br>(Particuliers, associations, organismes,...) | 120.00 €/jour | 600.00 €/semaine |
| Association à but non lucratif                                                        | Gratuit       |                  |

## SALLE D'EXPOSITION

|                       | Saison 2017                                                                           |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Réfectoire des moines | 180.00€/semaine                                                                       |
| Dortoir des moines    | 260.00€/semaine                                                                       |
| Salle de l'horloge    | 105.00€/semaine                                                                       |
| Pavillon renaissance  | Avril-mai-octobre<br>105.00€ la semaine<br><br>Juin à septembre<br>150.00€ la semaine |